

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 01-02 du 27 mai 2021

ILE-SAINT-DENIS - 8 QUAI DU CHATELIER - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRAIN NON BÂTI INTÉGRÉ A LA PHASE 1 DE LA ZAC DE L'ECOQUARTIER FLUVIAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) en date du 11 février 2021,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant le plan de cession établi par le cabinet ATGT géomètres le 25 juin 2020, définissant les emprises à céder par la SEM Plaine Commune développement au Département dans le cadre des phases 1, 2 et 3 de la ZAC de l'Ecoquartier fluvial de l'Ile-Saint-Denis dont la SEM est l'aménageur, le terrain objet de la présente délibération étant intégré au sein de la phase 1 de la ZAC,

Considérant le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) établi le 20 novembre 2020, cosigné par la SEM et le Département en décembre 2020,

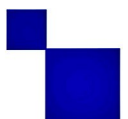
Considérant l'extrait cadastral modèle 1 en date des 6 et 8 janvier 2021, attribuant une nouvelle référence cadastrale au terrain susvisé,

Considérant l'opération de réaménagement, par le Département, de la RD1bis Sud dans laquelle s'intègre le présent terrain, dans le prolongement de l'opération de requalification de la RD1bis Nord intégrée au périmètre du Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et l'Ile-Saint-Denis (FRISD) dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024,

Considérant l'intérêt général de l'opération de requalification de la RD1bis Sud, et de sa contribution à la valorisation et au renforcement de l'accessibilité de la ZAC,

Considérant le financement départemental de l'opération de requalification de la RD1bis Sud, sans participation de la ZAC,

Considérant l'offre de prix d'achat de 1 euro symbolique formulée par le Département à la SEM par courrier en date du 30 mars 2021,



après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition au prix de 1 euro symbolique, auprès de la SEM Plaine Commune Développement, du terrain nouvellement cadastré section M n°168, d'une contenance cadastrale de 886 m², sis 8 Quai du Châtelier à l'Île-Saint-Denis ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

pour la SEM Plaine Commune Développement

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.